



## Comité national canadien pour les Géoparcs

# LIGNES DIRECTRICES ET CRITÈRES POUR LES SITES CANADIENS QUI DEMANDENT LE STATUT DE GÉOPARC MONDIAL DE L'UNESCO

MISE À JOUR DU 7 AVRIL 2017



**CFES**  **FCST**  
Canadian Federation of Earth Sciences | Fédération canadienne des sciences de la Terre



## Table des matières

<b>SECTION I - Introduction et survol .....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION II - Lignes directrices et critères .....</b>	<b>4</b>
<i>A. Taille et contexte des géoparc.</i> .....	4
<i>B. Structure de propriété foncière des géoparc.</i> .....	4
<i>C. Gestion et implication locale.</i> .....	5
<i>D. Développement économique.</i> .....	5
<i>E. Éducation et science.</i> .....	6
<i>F. Protection et conservation.</i> .....	6
<i>G. Autorités de gestion.</i> .....	7
<b>SECTION III - Exigences et procédure à suivre pour les demandes de géoparc au Canada .....</b>	<b>9</b>
<i>A. Contenu d'une demande.</i> .....	9
<i>B. Format d'une demande formelle pour un géoparc.</i> .....	10
<i>C. Processus d'approbation de l'UNESCO et évaluation sur le site .....</i>	11
<i>D. Calendrier de dépôt des demandes de géoparc.</i> .....	12
<i>E. Documents pertinents .....</i>	12
<b>SECTION IV - Le Réseau mondial de géoparc et l'UNESCO .....</b>	<b>13</b>
<i>A. Histoire .....</i>	13
<i>B. Engagement envers le Réseau mondial des Géoparc .....</i>	13
<i>C. Utilisation de logos.</i> .....	14
<i>D. Évaluations périodiques.</i> .....	14
<b>SECTION V - Comité national canadien pour les géoparc (CNCG) .....</b>	<b>14</b>

*Lignes directrices mises à jour par le*  
*Comité national canadien pour les Géoparc*  
*le 7 avril 2017*

## **SECTION I – Introduction et survol**

L'initiative de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de créer des géoparcs répond à un besoin à l'échelle internationale de reconnaître officiellement et de mettre en valeur le patrimoine géologique. Chaque année, de plus en plus de pays cherchent des façons d'accorder une reconnaissance spéciale à leurs sites géologiques d'importance nationale, qui ne cadre pas nécessairement avec les statuts de site du patrimoine mondial ou de réserve de la biosphère. Par conséquent, ces pays estiment que le Réseau mondial des Géoparcs est la meilleure solution pour répondre à ce besoin universel. Le Comité national canadien pour les géoparcs est engagé dans le développement des Géoparcs mondiaux UNESCO au Canada.

Le but premier d'un géoparc est d'intégrer la protection d'exemples significatifs de patrimoine géologique au sein d'une stratégie de développement socio-économique et culturel durable à l'échelle régionale, tout en sauvegardant l'environnement.

Pour être admissible au statut de géoparc mondial UNESCO, un site doit comporter des éléments de patrimoine géologique d'importance nationale ou internationale, comprenant :

- des phénomènes géologiques d'importance scientifique ou particulièrement impressionnants, panoramiques ou inhabituels;
- des sites d'importance historique où des éléments géologiques, des types de roches, des reliefs particuliers ou des spécimens types de fossiles ont été reconnus et décrits pour la première fois;
- des exemples remarquables d'éléments, de structures, de fossiles, de processus ou de reliefs géologiques;
- des sites historiques où des événements culturels sont liés à la géologie d'une région, comme des événements liés à l'histoire de la géologie, à l'exploitation minière et à la géologie des premières vagues d'exploration et de colonisation.

Le présent document présente les lignes directrices pour la création de géoparcs au Canada, en vue de leur désignation au Réseau mondial de Géoparcs UNESCO. Les propositions seront évaluées en fonction de ces lignes directrices par le Comité national canadien pour les Géoparcs et par le Programme du Réseau mondial de Géoparcs UNESCO. Ces lignes directrices canadiennes sont conformes à celles énoncées dans le document intitulé « Critères relatifs aux géoparcs mondiaux UNESCO » et représentent une perspective canadienne de ces dernières.

## SECTION II - Lignes directrices et critères

### *A. Dimension et contexte des géoparcs*

Les géoparcs mondiaux UNESCO sont des espaces géographiques unifiés où les sites et les paysages de portée géologique internationale sont gérés selon un concept intégré de protection, d'éducation, de recherche et de développement durable. Ils ont des limites territoriales clairement définies, une taille adéquate pour remplir leurs fonctions et un patrimoine géologique d'importance internationale validé par des scientifiques indépendants.

### *B. Structure de propriété foncière des géoparcs*

Un géoparc n'est pas une nouvelle forme de propriété foncière ni une désignation fédérale, provinciale, territoriale ou locale de terres publiques. L'obtention d'un tel statut se veut plutôt l'occasion de développer des partenariats cohésifs avec des buts communs regroupant les propriétaires fonciers, les gestionnaires, les commerces, les intérêts touristiques, et d'autres organisations locales, dans le but de promouvoir un secteur qui présente des processus, des éléments ou des périodes géologiques importantes, un paysage unifié, des thèmes historiques liés à la géologie, ou la beauté géologique remarquable d'un secteur – de façon concertée, en partenariat et en équipe.

Les sites accessibles au public et où il existe déjà un bon partenariat entre les propriétaires fonciers et les gestionnaires avoisinants, ou encore les sites montrant un bon potentiel de partenariat solide, pourraient être admissibles. L'accord de tous les propriétaires fonciers est exigé, appuyé par des signatures à inclure dans la demande. Le fait d'accorder le statut de géoparc à un territoire n'affecte en rien le statut légal d'une propriété. Seules les lois fédérales, provinciales, territoriales, municipales et des nations autochtones s'appliquent en ce qui a trait à la propriété et la gestion du site. Le rôle de l'UNESCO est de veiller au respect des critères et des normes de qualité du programme des Géoparcs mondiaux UNESCO. L'UNESCO n'a aucun droit légal sur les titres de propriété ou de gestion locaux, provinciaux, territoriaux, fédéraux, autochtones ou privés sur le territoire d'un géoparc canadien. Par ailleurs, l'UNESCO est un partenaire mondial d'encadrement qui soutient et unifie le Réseau mondial de géoparcs.

Types de sites canadiens qui pourraient être appropriés pour inclusion dans un géoparc:

- Parcs nationaux
- Parcs provinciaux
- Parcs territoriaux
- Parcs ou terrains municipaux ou régionaux
- Territoires gérés par des nations autochtones
- Sites historiques
- Aires de conservation provinciales, territoriales, locales, et privées (incluant celles gérées par les organismes voués à la conservation des terres)
- Routes et chemins panoramiques
- Sentiers
- Terrains privés permettant l'accès au public, incluant ceux où des frais d'entrée sont perçus pour visiter des sites géologiques

### *C. Gestion et implication locale*

Les éléments géologiques importants d'un territoire désigné géoparc doivent être accessibles aux visiteurs, reliés les uns aux autres aux points de vue scientifique, thématique et éducatif, et officiellement protégés et gérés selon un plan détaillé. Les partenaires d'un géoparc impliquant des terrains sous différents modes de gestion (fédéral, provincial, territorial, régional, autochtone, municipal, ou privé) doivent reconnaître et adhérer à chacun des plans de gestion pour les sites individuels, mais également avoir un plan de gestion stratégique commun pour l'ensemble du partenariat du géoparc, avec des buts clairement établis.

La création d'un territoire désigné « géoparc » est une démarche ascendante. Elle devrait être basée sur un partenariat local solide bénéficiant d'un soutien public et politique à long terme. L'initiative visant à développer un partenariat pour un géoparc doit donc provenir de communautés démontrant un engagement ferme à développer et à mettre sur pied un plan de partenariat qui répond aux objectifs des communautés locales, tout en mettant en valeur et en protégeant le patrimoine géologique du secteur. La démarche visant la création d'un géoparc, là où c'est approprié, devrait impliquer les gestionnaires des sites, les autorités locales, les leaders communautaires, les intérêts privés, les dirigeants autochtones, les commissions géologiques, les institutions de recherche et académiques et les agences touristiques. Les partenaires devraient être représentatifs des milieux scientifiques, de conservation, et socio-économiques du secteur.

Le territoire désigné géoparc doit être clairement identifié sur le terrain par le biais d'une signalisation uniforme pour les visiteurs. Les activités organisées à l'intérieur du géoparc devraient être publicisées par le partenariat qui assure la promotion et la gestion des activités dans leur ensemble et non de façon fragmentée pour chaque site individuel.

Le tourisme durable et les autres activités économiques à l'intérieur du territoire d'un géoparc sont très importants et doivent se faire sous l'enseigne d'une bonne communication entre les partenaires du géoparc. Les activités touristiques doivent respecter les plans de gestion et les autorités des sites individuels et le caractère culturel du secteur. Dans plusieurs régions, il sera nécessaire d'impliquer les communautés autochtones dans la mise sur pied d'un géoparc et du partenariat qui en découle.

### *D. Développement économique*

Le développement durable doit assurer un équilibre entre l'utilisation des ressources pour répondre aux besoins de la population actuelle et la protection de l'environnement afin d'assurer les besoins des générations futures. Le développement durable établit des liens entre la nécessité de tenir compte de la capacité limite des systèmes naturels et des défis sociaux que l'humanité doit affronter aujourd'hui et dans l'avenir.

L'un des objectifs stratégiques d'un géoparc est de stimuler les activités économiques locales et la croissance tout en protégeant les ressources par le biais du développement durable. Un géoparc doit favoriser un développement socio-économique culturellement et écologiquement durable afin de promouvoir les entreprises, les produits, le tourisme, les événements et les partenariats locaux. Un géoparc devrait viser à renforcer l'identification du public à son territoire dans son cadre géoscientifique et paysager, tout en favorisant une meilleure compréhension du patrimoine géologique régional et de son importance dans l'histoire et la

société aujourd'hui. Le partenariat du géoparc pourrait également servir de catalyseur pour assurer une assistance technique devant les défis de la vie dans l'environnement géologique particulier d'une région, par exemple dans une région où il y a du pergélisol, une plaine inondable, une zone sismique active ou à proximité d'un volcan actif.

L'un des objectifs les plus importants d'un géoparc et du partenariat qui en découle concerne la promotion des différentes activités économiques pour stimuler ou améliorer l'offre touristique. Voici quelques exemples : une tournée de vignobles avec un accent sur la géologie, les sols et le relief; les opérations minières historiques (même les mines actives); les excursions touristiques ou de photographie. Le partenariat de géoparc devrait permettre de tisser des liens créatifs entre les activités économiques régionales et le patrimoine et les paysages géologiques d'une région, et éduquer les visiteurs et les résidents locaux sur ces liens avec le territoire. Dans plusieurs cas, les autochtones ont déjà des liens culturels particuliers avec des éléments du paysage, qui pourraient également jouer un rôle important dans le développement d'un géoparc.

#### *E. Éducation et sciences*

Un géoparc doit offrir des activités éducatives et de sensibilisation aux sciences permettant de véhiculer des concepts géoscientifiques et environnementaux par différents moyens, tels les musées, les centres d'interprétation/d'éducation, les sentiers, les visites guidées, les publications, les cartes, le programme scolaire, les présentations publiques et les conférences, et les sites web interactifs et régulièrement mis à jour. L'un des objectifs de base vise à promouvoir l'éducation géoscientifique auprès des communautés locales et des visiteurs, en sensibilisant les étudiants, les professeurs, les décideurs locaux et le public en général ainsi que les visiteurs de la région quant à l'importance du patrimoine géologique du géoparc.

L'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques découlant de projets de recherche devrait être une composante intégrale des programmes d'éducation et de sensibilisation d'un géoparc. Le géoparc devrait favoriser la recherche scientifique en collaboration avec des organisations comme les universités, les musées, la Commission géologique du Canada et les commissions géologiques provinciales et territoriales. Des partenariats devraient aussi être développés avec des scientifiques de différentes disciplines qui pourraient enrichir le bagage de connaissances sur la géologie et l'écosystème du géoparc. Les stages étudiants peuvent offrir d'excellentes occasions éducatives et permettre de tisser des liens scientifiques à long terme entre le géoparc et les futurs chercheurs. Les connaissances acquises dans le cadre de recherches scientifiques devraient servir le géoparc en contribuant à la prise de décisions de gestion plus efficaces.

#### *F. Protection et conservation*

Un géoparc n'est pas un nouveau type de terres publiques désignées et est en fait très différent d'un parc national, provincial ou territorial, bien que de tels parcs pourraient être inclus à l'intérieur des limites d'un géoparc. Le partenariat du géoparc œuvre pour assurer la protection du patrimoine géologique du territoire conformément aux mandats de tous les paliers de gouvernement afin d'assurer sa pérennité. Comme les ressources géologiques ne sont pas renouvelables, il est bénéfique d'avoir un partenariat régional qui effectue un suivi des efforts de conservation, de protection et d'éducation au sein du géoparc. Les décisions de gestion concernant le niveau de protection pour des sites spécifiques du géoparc demeurent la responsabilité des régimes gouvernementaux existants à l'échelle locale, provinciale,

territoriale ou fédérale, mais ils devraient tenir compte des suggestions du partenariat du territoire du géoparc. Les activités économiques compatibles à l'intérieur du géoparc, au sein duquel la protection des éléments et du patrimoine géologiques sont assurés, pourraient faire partie intégrante du statut de géoparc, y compris certaines activités qui pourraient disqualifier le site pour une désignation sous un autre programme de l'UNESCO, comme les sites du patrimoine mondial ou les réserves de la biosphère.

Un géoparc devrait explorer et faire la démonstration des meilleures pratiques concernant la conservation du patrimoine géologique du territoire tout en assurant un équilibre entre développement économique et tourisme. Le géoparc devrait contribuer à la conservation et la protection de sites géologiques importants et d'éléments et de processus naturels spécifiques comme les types de roches, les minéraux et les fossiles représentatifs, les reliefs uniques, les paysages et la végétation qui protège ces éléments.

Les sites géologiques et les éléments individuels à l'intérieur d'un géoparc peuvent illustrer différentes disciplines scientifiques, comme les sciences de la Terre solide, la géologie économique et les mines, le génie géologique, la géomorphologie, la géologie glaciaire, la géographie physique, l'hydrologie, la minéralogie, la paléontologie, la pétrologie, la sédimentologie, la sismologie, la science des sols, la spéléologie, la stratigraphie, la géologie structurale, la volcanologie ou toute autre spécialité liée aux sciences de la Terre.

#### *G. Autorités de gestion*

Les autorités de gestion locales, provinciales, territoriales ou fédérales regroupées au sein d'un géoparc devraient assurer l'intégration des mesures de protection appropriées des sites dans le cadre des plans de gestion des sites individuels, en collaboration avec les agences concernées afin d'en assurer la conservation et la protection efficaces et afin d'assurer le suivi et l'entretien nécessaire du territoire visé.

Les sites demeurent sous la juridiction exclusive des propriétaires fonciers et des gestionnaires, qu'ils soient privés ou des agences locales, parapubliques, autochtones, provinciales, territoriales ou fédérales. L'UNESCO n'a absolument aucune autorité de gestion sur le territoire d'un géoparc, mais peut recommander de mettre un terme à l'adhésion d'un site au Réseau mondial de géoparcs.

**Restrictions :**

Le territoire d'un géoparc doit respecter toutes les lois canadiennes locales, provinciales, territoriales et fédérales qui s'appliquent, particulièrement celles qui concernent la protection du patrimoine et artéfacts géologiques. Il ne doit pas y avoir de vente directe de roches ou d'objets géologiques<sup>1</sup> à l'intérieur du géoparc (peu importe leur origine), et le géoparc devrait décourager activement la vente illégale et contraire au développement durable de matériaux géologiques, de minéraux et de fossiles. Toutefois, le prélèvement approprié de matériaux géologiques à des fins scientifiques ou éducatives pourrait être permis à l'intérieur d'un géoparc si le plan de gestion permet une telle activité dans un cadre réglementé. Toute boutique de minéraux ou de cadeaux vendant des articles prohibés de matière minérale ne pourra faire partie de la gestion du géoparc ni d'être promu ou associé au géoparc de quelque façon que ce soit. Les exceptions seraient possibles si un site peut clairement démontrer que le spécimen local de roches ou de fossiles vendu provient de sources légales et a été prélevé de façon durable et dans un cadre réglementé et qu'il provient d'une pratique culturelle établie. Dans de telles circonstances, un cas d'exception peut être soumis au Comité national canadien pour les géoparcs, qui en informera le Réseau mondial de géoparcs.

---

<sup>1</sup> \*Les objets géologiques font référence à des spécimens de roches, de minéraux ou de fossiles tels que ceux qui sont couramment vendus dans les « magasins de roches ». Cette expression n'inclue pas les matériaux pour utilisation normale industrielle ou usuelle, obtenus par l'exploitation d'une carrière et/ou d'une mine et qui seront assujettis à un cadre réglementaire conforme aux lois locales, provinciales, territoriales ou fédérales.



### SECTION III - Exigences et procédure à suivre pour les demandes de géoparc au Canada

La première étape pour devenir un géoparc au Canada consiste à envoyer une **lettre d'intention** au Comité national canadien pour les Géoparc (CNCG). La lettre doit démontrer :

- un patrimoine géologique d'importance internationale à l'intérieur du territoire proposé
- un leadership communautaire fort dans le projet
- l'accord des principaux intervenants (niveaux de gouvernement, propriétaires fonciers, tourisme, éducation, leaders autochtones, autres?) pour explorer la désignation du géoparc par l'UNESCO

Le CNCG se consulte régulièrement pour examiner les lettres d'intention et fournir des commentaires dans des délais raisonnables. Si le Comité est d'accord, le territoire est reconnu comme un « géoparc candidat canadien ».

L'étape suivante consiste à faire une demande en bonne et due forme pour devenir un géoparc mondial. Les demandes peuvent être soumises en tout temps, mais de préférence à l'automne ou à l'hiver (au plus tard le 31 mars) si l'objectif est une visite du Comité national sur le terrain l'été suivant. Ceci facilite la planification des visites d'évaluation des candidatures reçues pour l'année suivante. La demande doit être concise et complète, n'excédant pas 50 pages (incluant photos et cartes), en anglais ou en français.

#### *A. Contenu d'une demande*

- déclaration d'intérêt
- photos du site
- bref résumé du territoire du projet de géoparc, accompagné d'une carte
- description des géosites à l'intérieur du projet de géoparc
- les plans de gestion et de marketing du futur géoparc
- les plans des programmes éducatifs et d'interprétation
- liste de l'équipe de gestion et des partenaires
- information sur les droits de propriété foncière pertinents et de la structure administrative
- échéancier de mise en œuvre et préparatifs
- tout autre renseignement pertinent
- formulaire d'auto-évaluation des Géoparc mondiaux UNESCO complété

Si, à la suite de l'analyse positive d'une lettre d'intention, le CNCG considère le site proposé comme un candidat acceptable pour le statut de géoparc, alors une visite du site par au moins deux membres du CNCG aura lieu à un moment opportun. Les frais de déplacement et d'hébergement des évaluateurs seront à la charge du site candidat. À la suite de la visite du site, dont le but est d'aider le candidat à préparer les plans définitifs quant à l'organisation et la gestion du géoparc, le géoparc candidat révisé sa demande sous une forme définitive conforme aux exigences de l'UNESCO.

Une fois choisies, les deux candidatures de géoparc canadiens retenues (maximum de deux par année) doivent ensuite être ratifiées par la Fédération canadienne des sciences de la Terre (FCST) et par la Commission canadienne pour l'UNESCO (CCUNESCO). Après l'approbation finale, la CCUNESCO acheminera, au nom du géoparc candidat, la proposition accompagnée des lettres d'approbation du CNCG et de la CCUNESCO au Secrétariat du Réseau mondial de Géoparc à l'UNESCO pour analyse et décision.

### *B. Format d'une demande formelle pour un géoparc*

#### (1) Carte et description du site:

- a. Identification du territoire et des limites du projet de géoparc
- b. Superficie totale du projet de géoparc
- c. Description scientifique de tous les sites géologiques à l'intérieur du projet de géoparc, incluant les renseignements pour documenter l'importance géologique, les caractéristiques et les processus géologiques remarquables, le rôle dans l'écosystème régional, les renseignements historiques, et les liens avec l'histoire et l'économie de la région
- d. Une description sommaire de la région, incluant la géographie, le contexte économique, la population, les infrastructures, les renseignements communautaires, le patrimoine culturel, l'archéologie, les paysages naturels, l'écologie, la flore et la faune

#### (2) La structure de gestion:

- a. Description du système de gestion du géoparc dans son ensemble, incluant les noms et les affiliations des principaux dirigeants
- b. Explication détaillée de la propriété foncière et de la gestion de chaque site individuel à l'intérieur du projet de géoparc
- c. Liste des partenaires et leur rôle proposé dans la gestion du géoparc, incluant ceux liés au géoparc par le biais de :
  - i. Tourisme
  - ii. Concessions
  - iii. Éducation et interprétation dans les écoles, les universités ou aux sites individuels du géoparc
  - iv. Science et gestion des ressources aux institutions académiques, commissions géologiques, ou aux sites du géoparc
  - v. Conservation et exposition de spécimens dans des musées et/ou des centres des visiteurs du géoparc
  - vi. Gouvernements locaux/provinciaux/territoriaux/autochtones

- vii. Organismes sans but lucratif, comme les fiducies foncières ou les coopératives
- viii. Autorités de gestion des terres publiques
- ix. Bénévolat d'individus et d'organismes
- x. Activités commerciales
- d. Plans de gestion pertinents des sites individuels
- e. Plan éducatif
- f. Sources et engagements de financement
- g. Installations pour les visiteurs
- h. Plans de suivi
- i. Plan de gestion du partenariat du géoparc

(3) Stratégie de développement durable et objectifs du projet de géoparc

- a. Plan de marketing du territoire du géoparc
- b. Plan de tourisme
- c. Survol de l'implication communautaire locale
- d. Vision à long terme et objectifs/résultats désirés du partenariat du géoparc

(4) Importance du projet de géoparc et justification pour son adhésion au Réseau mondial de géoparcs

- (5) Signature ou consentement écrit de toutes les parties, partenaires, propriétaires fonciers, et gestionnaires de terrains pertinents qui appuient la demande du statut de géoparc pour le territoire visé. Si le territoire du géoparc englobe, en tout ou en partie, un secteur déjà spécialement désigné, comme un site du patrimoine mondial, une réserve de la biosphère, un parc national, provincial, territorial ou municipal ou des terres administrées par les autochtones, alors l'approbation et l'autorisation doivent être obtenues des parties englobées par le géoparc.

(6) Lettre de présentation

*C. Processus d'approbation de l'UNESCO et évaluation sur place*

Lorsque les demandes officielles auront été reçues au Secrétariat du Réseau mondial de Géoparcs à l'UNESCO, les demandes seront soigneusement examinées par un panel d'experts indépendants, d'abord par le biais d'une évaluation interne des documents déposés. Si le résultat de l'évaluation est positif, le Bureau du Réseau mondial de Géoparcs à l'UNESCO enverra une équipe d'évaluation indépendante (généralement deux (2) personnes) pour vérifier la demande sur le terrain et pour réaliser une évaluation complète du site afin d'en assurer l'authenticité. Tous les frais de déplacement, d'hébergement et les frais de transport locaux associés à l'évaluation sur place devront être assumés par le site candidat. Avant la mission d'évaluation, l'équipe d'experts communiquera avec le site candidat pour discuter de la portée et l'horaire de la visite du site.

L'équipe d'évaluation du site remettra un rapport incluant ses recommandations quant au choix d'accorder ou non au site le statut de membre du Réseau mondial de Géoparcs UNESCO. Les conclusions de la mission d'évaluation seront analysées par le Conseil du Réseau mondial de géoparcs, lequel se rencontre généralement une fois par année. Si le Conseil approuve la demande et le rapport d'évaluation du site, le géoparc proposé est ensuite examiné par les États membres de l'UNESCO. Si la demande passe cette période de validation, il sera alors admis comme membre du Programme des Géoparcs mondiaux UNESCO. Le Secrétariat de l'UNESCO avisera le demandeur ainsi que la CCUNESCO et le CNCG d'une lettre officielle et d'un certificat officiel. L'ensemble du processus d'évaluation et d'approbation de l'UNESCO prend généralement 18 mois.

#### *D. Calendrier pour les demandes de statut de géoparc*

Calendrier annuel pour les demande :

- Une lettre d'intention au CNCG est un prérequis pour entamer le processus de demande. Cette dernière est généralement préparée de 3 à 5 ans avant la demande elle-même;
- Les demandes qui suivent (lorsque la lettre d'intention a été officiellement approuvée) sont acceptées par le CNCG d'octobre à mai de chaque année;
- Lorsqu'une demande est acceptée comme étant susceptible de mener à la désignation d'un géoparc d'importance mondiale, une visite du site par au moins deux membres du CNCG sera planifiée au moment opportun (généralement durant l'été) et aux frais du site candidat;
- Avec l'approbation du CNCG et de la CCUNESCO, une lettre d'intention est soumise au Secrétariat de l'UNESCO au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année de la demande;
- La documentation est finalisée par le biais d'un processus itératif entre le géoparc candidat et le CNCG au plus tard en octobre;
- Le CNCG et la CCUNESCO approuvent la documentation finale en octobre de chaque année;
- Accompagnées de l'approbation du CNCG et de la CCUNESCO, les demandes de désignation sont soumises au secrétariat de l'UNESCO par la CCUNESCO au nom des requérants (ÉCHÉANCE : 1<sup>er</sup> décembre de chaque année);
- Le Secrétariat de l'UNESCO vérifie si les documents de la demande sont complets;
- Le Secrétariat de l'UNESCO, en collaboration avec l'IUGS, complète l'évaluation scientifique sur papier en avril de chaque année;
- Les missions d'évaluation sur le terrain débutent en mai de chaque année;
- Le Conseil de l'UNESCO examine annuellement les recommandations des évaluations sur le terrain;
- Les demandes retenues sont approuvées par les États membres
- Le Secrétariat de l'UNESCO informe les requérants des résultats le mois d'avril suivant.

#### *E. Documents pertinents*

1. [Statuts et directives opérationnelles des géoparcs mondiaux de l'UNESCO](#) (PDF)
2. [Dossier de candidature](#) (PDF)
3. [Modèle de rapport sommaire géologique et géographique](#) (.doc)
4. [Formulaire d'autoévaluation](#) (.xls)

## SECTION IV - Le Réseau mondial de géoparcs et l'UNESCO

### *A. Histoire*

Le travail de l'UNESCO avec les géoparcs a débuté en 2001. En 2004, les organisations des géoparcs européens (17) et géoparcs chinois (8) se sont réunis au siège de l'UNESCO à Paris pour former le Réseau mondial de Géoparcs (RMG), un organisme d'échange et de coopération auquel les initiatives géologiques nationales peuvent contribuer et dont elles peuvent en même temps bénéficier.

Le 17 novembre 2015, les 195 États membres de l'UNESCO ont ratifié la création d'un nouveau label, les Géoparcs mondiaux UNESCO, lors de la 38<sup>e</sup> Session de la Conférence générale de l'Organisation. C'est la reconnaissance gouvernementale de l'importance de la gestion selon une approche intégrée des sites et des paysages géologiques exceptionnels.

### *B. Engagement envers le Réseau mondial des Géoparcs*

Les géoparcs membres du Réseau mondial des Géoparcs UNESCO collaborent en tant que membres d'une équipe mondiale afin de:

- préserver le patrimoine géologique pour les générations présentes et futures
- informer le public quant aux enjeux impliquant les géosciences et leurs liens avec l'environnement
- encourager et faire un suivi des efforts de développement durable au sein de la communauté locale
- favoriser les ponts multiculturels pour la conservation du patrimoine et le maintien de la diversité géologique et culturelle
- stimuler la recherche
- contribuer activement au Réseau mondial de géoparcs par le biais d'initiatives conjointes (par ex. : communications, publications, échanges d'information, participation à des rencontres, projets communs)
- contribuer des articles locaux aux bulletins de nouvelles, livres et autres publications du Réseau mondial de géoparcs
- contribuer et participer activement à la Conférence internationale sur les géoparcs, habituellement organisée à tous les deux ans par le Réseau mondial de géoparcs, avec le soutien de l'UNESCO

La collaboration entre les géoparcs est une composante importante du Réseau mondial de Géoparcs. L'UNESCO encourage la coopération internationale entre les géoparcs, particulièrement dans les domaines de l'éducation, du tourisme, du développement durable, de la protection des fossiles et des artefacts, et de la planification régionale.

### *C. Utilisation de logos*

Un logo spécifique a été créé pour les membres du Programme des Géoparcs mondiaux UNESCO. Le logo officiel est fourni à chaque nouveau géoparc lors de sa désignation. Les Géoparcs mondiaux UNESCO sont automatiquement membres du Réseau mondial de Géoparcs (RMG) et peuvent également utiliser le logo RMG. Il est important de noter que les deux logos ne peuvent être utilisés qu'après l'évaluation de la demande et après réception de la lettre officielle d'approbation du Secrétariat de l'UNESCO. L'utilisation des logos reliera le territoire à une identité et aux autres Géoparcs mondiaux UNESCO et le Réseau. Il est fortement recommandé et essentiel de créer une image commune pour tous les Géoparcs à travers le monde en utilisant les logos officiels.

### *D. Évaluations périodiques*

Tel que décrit dans la publication intitulée « Statuts et directives opérationnelles pour les Géoparcs mondiaux UNESCO » (2015), le statut de chaque membre du Réseau mondial de géoparcs fera l'objet d'une évaluation périodique à tous les quatre ans. Cette évaluation sera basée sur les rapports d'étape préparés par les autorités du géoparc en question, avec la collaboration des supporteurs du projet initial. L'évaluation sera acheminée au Secrétariat du Réseau mondial de géoparcs à l'UNESCO ainsi qu'à la Commission canadienne pour l'UNESCO et au Comité national canadien pour les Géoparcs.

## **SECTION V - Comité national canadien pour les géoparcs (CNCG)**

Le Comité national canadien pour les Géoparcs travaille avec les régions et les géoparcs candidats afin de fournir des conseils sur la façon d'obtenir la désignation de Géoparc mondial UNESCO. Une liste complète des membres peut être trouvée sur le site web du CNCG.

Godfrey Nowlan

Président, Comité national canadien pour les Géoparcs

a/s Commission géologique du Canada

3303 – 33<sup>rd</sup> Street NW

Calgary, AB T2L 2A7

Téléphone : 403-292-7079

Fax : 403-292-6014

Courriel : [godfrey.nowlan@canada.ca](mailto:godfrey.nowlan@canada.ca)

[www.geoparcscanadiens.com](http://www.geoparcscanadiens.com)